

**CORAM :** LE JUGE STRAYER  
LE JUGE ROBERTSON  
LE JUGE McDONALD

**Entre :**

**DAN BROWN,**

requérant,

- et -

**SA MAJESTÉ LA REINE,**

intimée.

AUDIENCE TENUE à Toronto (Ontario), le vendredi 21 mars 1997.

JUGEMENT prononcé à l'audience à Toronto (Ontario), le vendredi 21 mars 1997.

MOTIFS DU JUGEMENT PRONONCÉS PAR :

LE JUGE McDONALD

**CORAM :** LE JUGE STRAYER  
LE JUGE ROBERTSON  
LE JUGE McDONALD

**Entre :**

**DAN BROWN,**

requérant,

- et -

**SA MAJESTÉ LA REINE,**

intimée.

**MOTIFS DU JUGEMENT**  
(Prononcés à l'audience à Toronto (Ontario)  
le vendredi 21 mars 1997)

**LE JUGE McDONALD**

Dans la présente demande de contrôle judiciaire, il s'agit de déterminer si le juge de la Cour de l'impôt a commis une erreur en concluant que l'entreprise de course du requérant n'avait pas une expectative raisonnable de profit pour les années d'imposition 1990, 1991 et 1992. Malgré les arguments très convaincants de l'avocat, nous n'avons pas été persuadés que le juge de la Cour de l'impôt avait commis une erreur susceptible de révision en parvenant à ses conclusions.

Comme il a conclu, à notre avis à bon escient, [TRADUCTION] «les espoirs subjectifs de réussite commerciale que le requérant entretient, sans aucun doute en toute bonne foi, sont insuffisants en eux-mêmes pour conférer à cette entreprise une expectative raisonnable de profit».

Nous croyons que le critère énoncé dans *Moldowan* a été correctement invoqué et appliqué par le juge de la Cour de l'impôt et par conséquent la demande de contrôle judiciaire est rejetée.

«F.J. McDonald»  
\_\_\_\_\_  
Juge

Traduction certifiée conforme

\_\_\_\_\_  
François Blais, LL.L.

COUR FÉDÉRALE DU CANADA  
Avocats et procureurs inscrits au dossier

N° DU GREFFE : A-286-96

INTITULÉ DE LA CAUSE : DAN BROWN

- et -

SA MAJESTÉ LA REINE

DATE DE L'AUDIENCE : LE 21 MARS 1997

LIEU DE L'AUDIENCE : TORONTO (ONTARIO)

MOTIFS DU JUGEMENT : LE JUGE McDONALD

Prononcés à l'audience à Toronto (Ontario)  
le vendredi 21 mars 1997

**ONT COMPARU :**

Richard E. Anka, c.r.

pour le requérant

Donna A. Dorosh

pour l'intimée

**PROCUREURS INSCRITS AU DOSSIER :**

Brans, Lehun, Baldwin & Champagne  
1701-120, rue Adelaïde Ouest  
Toronto (Ontario)  
M5H 1T1

pour le requérant

George Thomson  
Sous-procureur général du Canada

pour l'intimée

**COUR FÉDÉRALE DU CANADA**

N° du greffe : A-286-96

Entre :

**DAN BROWN,**

requérant,

- et -

**SA MAJESTÉ LA REINE,**

intimée.

**MOTIFS DU JUGEMENT**